

3 juin 2022

Présents : Mesdames DALOZ Christel, GAY RAVIER Laurence.

Messieurs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris, HUMBERT Jacques, RAVIER Franck, RICHEMOND Adrien et PROST Philippe

Excusées : Mesdames CARRON Annabelle et GROSPIERRE Aline

Absente : Mme LAMBERT Maëlle

Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

23-2022 Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sarroigna pour l'année 2021

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

24-2022 Objet : Informatisation du cimetière

La mairie dispose d'un logiciel permettant l'enregistrement des concessions funéraires et cinéraires ;
Le SIDEC du Jura qui gère la maintenance informatique des logiciels peut réaliser un relevé topographique du cimetière et de ses emplacements pour un coût de 962 € ;

L'intégration de ce plan dans le logiciel informatique de la mairie par l'éditeur représente un coût de 516 € (tarif 2021) ;

Un contrat « module graphique » avec Berger Levrault incluant l'accès à la solution, à ses mises à jour, à son service d'assistance et d'hébergement est proposé pour un coût annuel de 187.20 € (tarif 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTe la proposition financière du SIDEC du Jura pour la réalisation d'un relevé topographique du cimetière et de ses emplacements,

ACCEPTe l'intégration du plan du cimetière dans le logiciel de GRC Berger Levrault

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location du module graphique avec la société Berger Levrault.

25-2022 Objet : Association Orgelet Rando : demande de subvention

Le conseil municipal, considérant que l'enveloppe de crédits votés pour l'attribution de subvention aux associations est consommée pour cette année 2022, après en avoir délibéré, décide que la demande d'Orgelet Rando sera reconsidérée lors de l'élaboration du budget communal 2023.

26-2022 Objet : Remplacement de menuiseries au local communal de Marangea

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries au local communal de Marangea qui sont fortement dégradées ;

Considérant le devis de l'entreprise FILLON-MAILLET qui s'élève à 7 263.00 € H.T pour la fabrication et la pose de menuiseries aluminium ;

Adopte le projet de remplacement des menuiseries au local communal de Marangea,

Retient de devis de l'entreprise FILLON-MAILLET,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet.

27-2022 Objet : Remplacement de menuiseries au local communal de Marangea – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries au local communal de Marangea qui sont fortement dégradées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Adopte le projet de remplacement des menuiseries au local communal de Marangea et arrête les modalités de financement,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

DEPENSES H.T		RECETTES	
Fabrication et pose de menuiseries aluminium :	7 263.00 €	D.E.T.R. 2023 30 % :	2 179.00 €
		Conseil Départemental 20 % :	1 453.00 €
		Autofinancement :	3 631.00 €
Total :	7 263.00 €	Total :	7 263.00 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

28-2022 Objet : Remplacement de menuiseries au local communal de Marangea – Demande de subvention au titre de la Dotation Relance Jura 2022

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries au local communal de Marangea qui sont fortement dégradées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Adopte le projet de remplacement des menuiseries au local communal de Marangea et arrête les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,

DEPENSES H.T		RECETTES	
Fabrication et pose de menuiseries aluminium :	7 263.00 €	D.E.T.R. 2023 30 % :	2 179.00 €
		Conseil Départemental 20 % :	1 453.00 €
		Autofinancement :	3 631.00 €
Total :	7 263.00 €	Total :	7 263.00 €

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de cette opération au dispositif de la Dotation Relance Jura 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

29-2022 Objet : Réforme de la publicité des actes

Le conseil Municipal de Sarroгна

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

30-2022 Objet : Notification d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2022, validation du nouveau plan de financement

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de reconstruction du chemin communal du Mont de Villeneuve,

Considérant la délibération du conseil municipal du 20 août 2021 sollicitant une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 avec un taux de 25 %

Considérant que le coût des travaux hors taxe pris en compte pour cette opération est de 23 295.00 €,

Considérant l'arrêté préfectoral attributif de subvention en date du 5 mai 2022 accordant à la commune de Sarroigna une subvention prévisionnelle de 7 687.00 € soit un taux de 33 %

Valide le nouveau plan de financement de cette opération :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Remise en état du chemin du Mont de Villeneuve :	23 295.00 €	D.E.T.R. 2022 33 % :	7 687.00 €
		Conseil Départemental 33.33% :	7 765.00 €
		Autofinancement :	7 843.00 €
Total :	23 295.00 €	Total :	23 295.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

31-2022 Objet : Forêt, travaux sur la route empierrée du Mont de Nermier

Monsieur le Maire présente le projet de travaux consistant à remettre en gabarit de 4 mètres la route empierrée du Mont de Nermier accessible aux grumiers.

Il présente au conseil municipal le plan de financement dressé par les services de l'O.N.F :

Nature travaux	quantité	unité	montant HT	montant HT + 15% (hausse crise 2022)
MONT DE NERMIER				
RF1 : remise à gabarit de 4m d'une route empierrée accessible aux grumiers	1000	ml	30206,0	34 737 €
Montant HT estimatif travaux :			30 206 €	34 737 €
Maitrise œuvre plafonnée à 10%			3 020,60 €	3 474 €
Montant global HT du projet (base demande dossier subvention):			33 227 €	38 211 €
Montant TVA			6 645 €	7 642 €
Montant TTC estimatif de l'opération :			39 872 €	45 853 €
dont possibilité subvention FEADER - 43B à 40% sur le HT :			13 291 €	15 284 €
autofinancement communal :			19 935,96 €	22 926 €
assistance technique à la conduite de dossier (ATCD) non subventionnée			1 711 €	1 711 €
Dépenses totales prévisionnelles de la commune (hors TVA/FCTVA)			21 647 €	24 637 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour la réalisation de ces travaux mais émet un avis défavorable quant au coût de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance technique à la conduite du dossier.

32-2022 Objet : Avenant au règlement d'utilisation de la salle de convivialité communal

Courant mars 2022, la salle des fêtes a été utilisée durant une matinée pour une formation à destination des artisans du BTP.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 juin 2018 prévoyant différents forfaits de location de cette salle.

Considérant qu'aucun tarif n'est prévu en cas d'utilisation de cette salle par des syndicats de professionnels, le Maire propose d'appliquer un forfait entretien/hygiène de 40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe à 40 € le forfait d'utilisation de la salle de convivialité communale par des syndicats de professionnels.

Questions diverses

Local communal de La villette : prévoir le chiffrage du remplacement des huisseries

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Philippe PROST

